ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 173

présenté par
M. Viry, Mme Audibert, M. Grelier, M. Ramadier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Guion-Firmin, Mme Kuster, M. Quentin, M. Ravier, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart, M. Meyer, M. Reiss, M. Vatin et Mme Louwagie

---

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 9, après le mot :

« travail »

insérer les mots :

« , en lien avec la cellule prévue à l'article L. 4622-8-1, ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article L. 4624-3 du code du travail, après la première occurrence du mot : « travail », sont insérés les mots : « , en lien avec la cellule prévue à l'article L4622-8-1, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à mettre en lien le médecin du travail et la nouvelle cellule de prévention de la désinsertion professionnelle pour les aménagements de poste ou du temps de travail qui peuvent éventuellement être proposés au salarié.